

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2011**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.

Mme Blanc Dominique, MM. Peray Hervé, Moutton Gérard, Girod Claude, adjoints

Mmes Caretti Brigitte, Collet Josiane.

MM. Boutin Thierry, Davis Andrew, Debard Jérémie, Duchamp Lilian, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Millet Eric, Piberne Olivier.

Absente excusée :

Mme Grand Corinne

Absents :

Mmes Chappuis Pascale, Marion Mireille, M. Marchand Yves.

Ouverture de la séance à 20H00.

1 M. PIBERNE Olivier est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 12 janvier est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS

3.1. CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA RD 89F AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le transfert par la commune au Conseil général de l'Ain, du dossier concernant les aménagements de sécurité sur l'ex RD 89e dite « Vie de l'Etraz ».

Le Conseil général de l'Ain, préalablement au transfert de domanialité, s'est engagé à effectuer les travaux de remise en état de la chaussée après la réalisation par la commune de travaux d'aménagements de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention ne comprenait pas l'aménagement d'un plateau surélevé au PR 0+000, au droit du carrefour entre l'ex RD 89e dite « Vie de l'Etraz » et la RD 89f.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention avec le Conseil Général de l'Ain, précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes du projet de convention, entre la Commune de Péron et le Conseil Général de l'Ain, dont l'objet est de définir les conditions administratives et techniques de réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire, par la création d'un plateau surélevé sur la RD 89f au PR 0+000, au droit du carrefour avec la « Vie de l'Etraz ».

AUTORISE M. le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.2. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 670 A LA SCI « COTE COUR OU JARDIN »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du bâtiment, anciennement à usage de bâtiment de voirie, situé rue Vie de l'Etraz et cadastré Section C 670. Il rappelle que ce bâtiment est en mauvais état et ne peut pas être réhabilité.

Monsieur le Maire précise que la SCI "Côté Cour ou Jardin" (représentée par M. Jean-Yves LANDECY, gérant) a présenté un projet immobilier incluant une partie de la parcelle C 670 après démolition du bâtiment existant, et que celle-ci a proposé à la commune d'acquérir cette parcelle d'une surface de 391m² moyennant le prix de 49.940 € Le surplus de la propriété restant propriété de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à la SCI "Côté Cour ou Jardin" représentée par M. Jean-Yves LANDECY" une surface de 391 m² à prendre, après division, dans la parcelle cadastrée Section C 670.

ACCEPTE le prix de cette vente à 49.940 € (quarante neuf mille neuf cent quarante euros) payable comptant le jour de l'acte, sous condition que les frais de démolition du bâtiment existant soient à la charge de la SCI "Côté Cour ou Jardin".

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et tous actes nécessaires pour parvenir à la régularisation de cette vente, notamment toute convention ou compromis de vente, tout document d'arpentage et plan de division, tout acte authentique de vente, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.3. CESSION DE TERRAINS POUR PARKINGS A LA « SCI COTE COUR OU JARDIN »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des parcelles situées le long de la rue Vie de l'Etraz cadastrées Section C 669 et 670. Il rappelle qu'elle bénéficie d'un emplacement réservé sur la parcelle n° C 732, que la SCI "Côté Cour ou Jardin", représentée par M. Jean-Yves LANDECY, doit acquérir, en vue de la réalisation d'un programme immobilier dont le projet a été précédemment présenté à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a projeté de réaliser un parking public sur la parcelle C 669, la parcelle C 670 (pour partie) et l'emplacement réservé.

Monsieur le Maire précise que par courrier M. LANDECY a proposé de céder pour 1€ à la Commune l'emplacement réservé grevant la parcelle C 732, contre report du COS applicable à cet emplacement réservé conformément à l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession pour 1 € à la commune, de l'emplacement réservé grevant la parcelle C 732, contre report du COS applicable à cet emplacement réservé conformément à l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces et tous actes nécessaires pour parvenir à la régularisation de cette vente, notamment toute convention ou compromis de vente, tout document d'arpentage et tous plans, ainsi que tout acte authentique de vente, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.4. CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, l'obligation de signer un contrat d'entretien concernant l'éclairage public. Il rappelle que la Commune de Péron avait signé ce contrat d'entretien avec l'entreprise SALENDRE Réseaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le nouveau cahier des charges pour l'entretien de l'éclairage public, dans les mêmes conditions que le précédent contrat d'entretien, avec l'entreprise SALENDRE Réseaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le contrat, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes du nouveau cahier des charges pour l'entretien de l'éclairage public.

DIT que les conditions générales restent identiques au précédent contrat d'entretien.

AUTORISE M. le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer le contrat avec l'entreprise SALENDRE Réseaux pour une durée d'un an, soit jusqu'au mois de janvier 2012.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.5. DROIT DE PASSAGE LIEUDIT « LA COMBE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 04 novembre 2010, il a accepté une demande de droit de passage sur la propriété privée de la commune suite à une division de terrains.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser un droit de passage tout usage, sur sa parcelle Section C 1240 et 1241, au profit des propriétaires des parcelles Section C 1278, 1280 et 1242, 1243.

Monsieur le Maire précise que les frais liés à l'aménagement du droit de passage seront à la charge des propriétaires des parcelles bénéficiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCORDE sur ses parcelles 1240 et 1241 en section C, un droit de passage tout usage au profit des propriétaires des parcelles section C 1278, 1280 et 1242, 1243.

DIT que les frais liés à l'aménagement du droit de passage seront à la charge des propriétaires des parcelles bénéficiaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.6. PASS FONCIER POUR M. DUGOURD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04 juin 2009 relative à la convention de partenariat avec la SNC les Coteaux de Logras représentée par la société CAPELLI concernant l'accession sociale à la propriété. Il rappelle que selon les termes de la convention, une aide de la commune est accordée sous forme de subvention aux accédants éligibles au « pass-foncier ».

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 5.000,00 € à la famille DUGOURD qui répond aux critères d'éligibilité de l'octroi du « pass foncier », après vérification de l'organisme AMALLIA (Anciennement AIN'CIL, Comité Interprofessionnel du Logement).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de 5.000,00 € à la famille DUGOURD qui répond aux critères d'éligibilité de l'octroi du « pass foncier », après vérification de l'organisme AMALLIA (Anciennement AIN'CIL, Comité Interprofessionnel du Logement).

DIT que la somme sera inscrite au budget primitif 2011 au chapitre 65 – subventions.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.6. VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,
VU le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
VU le Code du Travail,
VU le Code de l'Education,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune accepte régulièrement des stagiaires dans les différents services municipaux.

Monsieur le Maire précise que selon les textes en vigueur la durée du stage ne doit pas excéder 6 mois. Il précise qu'il est obligatoire de verser une gratification pour un stage d'une durée supérieure à 3 mois, et qu'aucune gratification n'est obligatoire pour un stage inférieur.

Monsieur le Maire propose d'instituer une rémunération aux stagiaires quelque soit la durée de leur stage. Il propose d'instituer une gratification s'élevant à 417,09 € par mois soit 2,75 € de l'heure, correspondant à 12,5 % du plafond de la sécurité sociale soit 22,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de verser une rémunération aux stagiaires quelque soit la durée de leur stage.

DECIDE d'instituer une gratification s'élevant à 417,09 € par mois soit 2,75 € de l'heure, correspondant à 12,5 % du plafond de la sécurité sociale soit 22,00 €

DIT que la somme sera inscrite au budget primitif 2011 au chapitre 011 – 6228 – rémunérations d'intermédiaires.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS:

4.1. ECOLE – COLLEGE - GYMNASIUM

4.1.1. Diverses demandes ont été faites, au Conseil Municipal, par les élèves du Grand Conseil de l'école de la Fontaine. Toutes ont été acceptées sauf un point d'eau dans la cour de récréation qui sera revu en fonction de la demande exacte. L'organisation des toilettes maternelles doit être revu également avec M. le Directeur.

4.1.2. Les finitions qui ne peuvent se faire que le mercredi sont pratiquement terminées. Il ne reste à faire que l'habillage des pannes en pignon et le « redressement » des arbres plantés dans la cour.

4.2. VOIRIE

4.2.1. Chantier de la Vie de l'Etraz

Afin de ne pas arrêter le chantier, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de lancer les travaux de la 2^{ème} tranche conditionnelle, sans attendre le budget, pour un montant de 85 000 € hors taxes.

4.2.2. Suivi du chantier de la Vie de l'Etraz :

Les caniveaux en pavés granit sont en cours d'exécution

4.2.3. Réunion commission voirie sécurité du 26 janvier 2011

Avis officiel de la commission voirie par rapport au courrier du « Pedibus »

La commission estime qu'il n'y a pas lieu de rajouter un trottoir en face du gymnase et de l'aire extérieure. Il faut que les parents qui accompagnent les enfants soient équipés de chasubles phosphorescentes et de la corde qui permet aux enfants de marcher tous ensemble en « file indienne ». Par contre la commission propose d'aménager le virage de la rue de la Fruitière qui lui semble être un lieu plus dangereux.

La commission a analysé le diagnostic accessibilité voirie établi par le bureau DEKKRA.

Etude par la commission de la signalisation réglementant la circulation sur le chemin d'accès du site de compostage de Baraty.

La commission étudie un modèle de convention et de tarif pour le déneigement de voirie privé sur la commune.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal sur ces propositions.

4.3. BUDGET

4.3.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 31 janvier 2011 : 801.121,56 €(inclus 561.016,70 €de compensation Franco-Genevoise versée le 24/01).

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3.2. Réalisation du Budget investissement :

SETO	Lot 15 – Chauffage GS3-mapa du 18/06 et avenants	53.370,40 €
STRATES	Note honoraires architectes GSA contrat MO 23/9/2008	8.123,59 €
CHAPUIS STRUCTURES	Note honoraires béton GS3 contrat MO 23/9/2008	6.578,00 €
ECONOMIA	Note honoraires économiste contrat MO 23/9/2010	1.315,60 €
EUROVIA ALPES	tranche ferme mapa Rue Etraz ST2010MTOP 21/9/2010	65.843,23 €

4.4. PACA GENEVE-BELLEGARDE

4.4.1. La commune fait partie d'un ensemble allant de Viry (74) jusqu'à Saint-Jean de Gonville en passant par toutes les communes de la Communauté de Communes de Bellegarde et des communes Suisses limitrophes avec les nôtres. Le but de cette étude est d'arriver, en fin d'année, à mettre en place sur toute l'agglomération genevoise le 2^{ème} Projet d'Aménagement.

4.5. ZONE DE PRE MUNNY

4.5.1. L'accord de la CCPG est bien arrivé à l'EPF de l'Ain qui a provisionné la somme nécessaire à l'achat des terrains de l'extension de la zone.

4.6. MAISON DES SOCIETES

4.6.1. Une réunion de « questions-réponses » s'est tenue le 2 février 2011 avec les 3 architectes retenus pour nous présenter un avant-projet pour le 25 mars 2011.

Mme Caretti, MM Davis, Millet et Moutton représenteront la commune au sein de la commission en charge de l'étude des plans, proposés par ces agences, afin de remettre leur avis au jury. Les membres que les associations nommeront devront également faire partie de cette commission. Deux autres commissions, urbanisme et technique feront, en parallèle, le même travail.

4.7. CONTENTIEUX

4.7.1. Présentation des recours gracieux présentés par M. Charles PRODON et M. Sylvain DELATTRE contre la déclaration préalable déposée par M. DUCRET, Géomètre sur le terrain de la propriété de Mme BRON. Une décision sera prise en mars après consultation de notre avocat.

4.8. AMENAGEMENT FONCIER

4.8.1. Compte-rendu de la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 18 janvier 2011.

4.9. RECENSEMENT

4.9.1. Point sur le recensement.

Malgré quelques réticences de certaines personnes, nous avons un retour correct des formulaires à ce jour.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Pas de Conseil Communautaire en janvier.

5.2. SIEA

5.3.1. Compte-rendu de la réunion de la Commission d'éclairage public du 31 janvier 2011.

Reprise de la compétence par le Syndicat de l'éclairage public des communes, courant 1^{er} semestre 2012. La commune reste propriétaire de son réseau d'éclairage. L'allocation d'aide annuelle versée aux communes par le Syndicat est conservée. La commune reste décisionnaire dans l'extension de son réseau et dans le choix de son matériel.

Une tarification par points lumineux sera mise en place.

Concernant l'éclairage pour la mise en valeur des sites, monuments, églises, divers, au moyen de leds, une subvention sera allouée par le Syndicat.

5.3. ASA du Pays de Gex

5.4.1. Compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2011.

Proposition des statuts définitifs élaborés par l'ASA. Une négociation va être engagée avec les différents propriétaires privés concernés sur la commune de Sergy. Prochainement une enquête publique sera envisagée sous le couvert d'un commissaire enquêteur délégué par la Direction Départementale Territoriale.

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 11 janvier 2011.

Déclarations préalables

M. VAURS Christian, création de 2 fenêtres sur façade Nord de la petite maisonnette, parcelles F1112/1111, avis favorable

Mme ESCOFFIER, création de 2 lots 733 m² et 654 m², parcelles B2 205.207.933, avis favorable

M. MAC CALLIN Luke et Barbara, pose de 2 velux, parcelle C559, Grand'Rue, avis favorable

M. BLESSING Yves, réalisation d'une véranda, parcelles F1267/1266, route de Lyon, avis favorable

M. ESCOFFIER Jean-Claude, construction d'un abri de jardin, parcelle B933, rue de l'ancienne fruitière, avis favorable

M. BLANC Régis, aménagement foncier (voir 18janvier 2011) zone A, les Chaumondes, avis favorable.

Permis de Construire

M. ZENDAGUI Driss, construction d'une maison, parcelle C1756, zone U, avis favorable

M. NEVA DE SOUSA, construction d'une maison, parcelle F2489, les coteaux de Logras, avis favorable

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 25 janvier 2011.

Déclarations préalables

Mme WIDMER Catherine, installation panneaux photovoltaïques, parcelle C 1695, le clos du Crêt, avis favorable

M. CHEVANCE Yvan, pose d'une clôture, parcelle F2325, chemin de Montenand, avis défavorable

SCP DUCRET GROS, division de terrain en 2 lots, parcelles F1134 lot A et lot B, avis favorable

Permis de Construire

M. DUARTE REBELLO Paulo, construction d'une maison, parcelle F2471, les coteaux de Logras, avis favorable

M. GUYON Romain, construction d'une maison, parcelle B 205/207, rue de l'ancienne fruitière, avis favorable

6.2. SOCIETE

6.2.1. Compte-rendu de l'AG du Comité des Fêtes le 18 janvier 2011.

Bilan de l'année écoulée et manifestations à organiser pour l'année 2011.

Depuis 6 ans 50.000 € ont été investis pour le matériel utilisé par les sociétés communales.

6.2.2. Compte-rendu de l'Assemblée Extraordinaire du Sou des Ecoles du 18 janvier 2011

Suite à la démission de la Présidente, il a fallu procéder à la réélection d'un nouveau bureau.

6.2.3. Compte-rendu de la réunion avec la Bibliothèque et la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Réunion avec la représentante du Conseil Général, concernant quelques points à éclaircir sur la gestion actuelle de la bibliothèque.

La bibliothèque est utilisée par différentes personnes extérieures à l'association, les membres n'étant pas informés de cette occupation, ils n'apprécient pas d'être devant le fait accompli.

6.2.3. Bilan de la vogue de Péron organisée par la Jeunesse de Péron.

La vogue s'est bien déroulée mais les jeunes, organisateurs de la manifestation, auraient souhaité une meilleure participation au repas du dimanche midi.

6.3. FORET - AGRICULTURE

6.3.1. Compte-rendu de la réunion du 1^{er} février 2011.

Les prévisions sur les ventes de bois en 2011 laissent augurer une bonne année, vu le court montant de l'épicéa. Le conseil a accepté la proposition budgétaire de notre agent ONF, Monsieur ZIRONDI, d'inscrire une somme de 12 454 €HT pour les travaux d'entretien de la forêt.

8. DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal : le 17 mars, le débat d'orientation budgétaire aura lieu le même jour.

8.2. Rappel : repas communal le 19 mars 2011

SEANCE LEVEE A 23H.00